

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de Membres : 22
En Exercice : 22
Présents : 11
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 janvier à 17h00

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Marçay
sous la présidence de **Monsieur Gilles MORTIER**

Date de convocation : 02/01/2025

PRESENTS :

Gilles MORTIER – Jean-Luc DUPONT – Sophie LAGREE - Denis FOUCHE – Claude
BORDIER – Serge MOREAU – Francis DESBOURDES – Christian PIMBERT – Aurélie
ROCHER – Pascal BLANCHARD – Etienne MARTEGOUTTE

Absents excusés avec procuration :

Christopher BAUDRY représenté par Gilles MORTIER

Absents excusés :

Nadège ARNAULT, Isabelle RAIMOND PAVERO, Vincent NAULET, Florence
BOULLIER, Michel CHAMPIGNY, Denis MOUTARDIER, Thierry BRUNET, Laurent
RAINEAU

OBJET :

Modification de la
durée hebdomadaire
de service d'un
emploi permanent

Absents :

Franck CHARTIER

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code
Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement
sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du fait que Madame Marie JAUNET ne travaillera plus sur le CRST, lors
de son entretien individuel de fin d'année, Madame Marie JAUNET a fait la demande
de pouvoir passer sur un contrat de 30h/semaine. Le Président propose à
l'assemblée la modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi
permanent d'assistante administratif pour le faire passer de 32/35èmes à
30/35èmes à compter du 01 février 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires
applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois permanents à temps non
complet,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992, modifié, fixant les dispositions
communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique
Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du
cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Comité Syndical :

- **Article 1** : La suppression, à compter du 01 février 2025, d'un emploi
permanent d'Adjoint administratif à temps complet (ou à temps non complet),

à raison de 32/35^{èmes},

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 037-253752968-20250116-2025_01-DE

Article 2 : La création, à compter de cette
d'Adjoint administratif à temps complet (*ou à temps non complet*), à raison de
30/35^{èmes},

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Président

Gilles MORTIER

Le Président

Syndicat Mixte du Pays du Chinonais

5 Impasse des Dorées

37220 L'ILE BOUCHARD

Tél : 02 47 97 09 09

contact@pays-du-chinonais.fr

www.pays-du-chinonais.fr